

CONTRIBUTIONS FAMILIALES

(Le quotient familial utilisé n'a aucun lien avec celui de la C.A.F., le revenu fiscal est l'addition de tous les revenus du foyer, la méthode de calcul est indiquée ci-dessous)

$$\text{Quotient familial} = \frac{\text{Revenu Fiscal du foyer (année 2022)}}{\text{Nbre enfants à charges} + 2} = \dots\dots\dots$$

Quotient Familial	Catégorie	Montant Mensuel	Montant Annuel
moins de 1 500 €	A	33,60 €	336 €
1 500 à 2 940 €	B	54,00 €	540 €
2 941 à 4 450 €	C	64,30 €	643 €
4 451 à 5 914 €	D	70,50 €	705 €
5 915 à 7 450 €	E	82,40 €	824 €
7 451 à 8 850 €	F	89,10 €	891 €
8 851 à 11 638 €	G	104,00 €	1 040 €
11 639 à 13 000 €	H	115,00 €	1 150 €
de 13 001 à 14 500 €	Contribution volontaire	122,50 €	1 225 €
+ de 14 500 €	Contribution volontaire +	129,90 €	1 299 €

BOURSES NATIONALES COLLÈGE (ATTENTION ! barèmes 2023-2024 indicatifs)

En fonction de vos revenus vous pouvez éventuellement bénéficier d'une bourse d'études pour votre enfant. Celle-ci est versée à l'établissement et vient en déduction de votre facturation.

Plafonds de ressources du foyer à ne pas dépasser			
Revenu Fiscal de référence de l'avis d'imposition 2023 sur les revenus de 2022			
Nombre d'enfants à charge	Echelon 1	Echelon 2	Echelon 3
1	16 885	9 127	3 220
2	20 781	11 234	3 964
3	24 677	13 340	4 707
4	28 573	15 447	5 450
5	32 471	17 553	6 193
6	36 367	19 659	6 936
7	40 263	21 766	7 680
8 ou plus	44 160	23 872	8 423
Montant annuel de la bourse	111 €	312 €	486 €